



Problème d'étanchéité de douche à l'italienne

Par **lolopat**, le **08/12/2014** à **01:10**

Bonjour,

Nous avons fait construire une maison en 2007 avec un constructeur régional ! Quelques mois après notre emménagement, une fuite est apparue au niveau de notre douche à l'italienne, traversant ainsi la dalle et coulant sur le sol de notre garage ! Après un contact avec notre constructeur, il a fait intervenir la société qui a réalisé la douche et la pose du carrelage ! Une seconde couche de carrelage a été posée par dessus la première afin d'éviter la destruction et la 'reconstruction' de la douche ! Les infiltrations d'eau ont malheureusement continué et plusieurs carreaux se sont décollés ! Les joints en silicone sont à refaire tous les deux mois ! Depuis quelques jours, j'ai à nouveau une fuite traversant ma dalle ! Un seau est installé dans mon garage !

Ma question est la suivante : vers qui me tourner pour obtenir des 'vraies' réparations ?

Nous avons souscrit à une assurance dommage-ouvrage dès le début de la construction de la maison ! Merci pour vos réponses !

Lolopat

Par **moisse**, le **08/12/2014** à **10:18**

Bonjour,

La D.O. ne se mettra pas en mouvement, ce désordre n'est pas garanti par cette assurance. C'est la responsabilité professionnelle de plombier qui est en cause, mais celle-ci n'est que biennale.

Malheureusement la réparation impliquait le dépôt du receveur s'il existe car l'étanchéité n'est pas assurée par le carrelage, mais soit par un receveur, soit par une feuille de PVC, similaire à un liner de piscine.

Bref votre réparation s'apparente à la fameuse cautère sur jambe de bois.

Votre seule chance réside dans une différence entre le descriptif de la douche et sa réalisation. C'est souvent le cas, une feuille de PVC coûte moins cher qu'un receveur à carreler.

Par **lolopat**, le **08/12/2014 à 10:27**

Bonjour,

Dans le contrat de construction, il est indiqué douche à l'italienne et le bac a été coulé en même temps que la dalle de la salle de bain ! L'infiltration d'eau se fait principalement au niveau du joint entre l'évacuation de l'eau et le carrelage ! Il s'agit à mon avis d'une erreur de conception / réalisation.

Par **moisse**, le **08/12/2014 à 10:55**

Tel que vous le décrivez, il n'existe ni receveur ni feuille de PVC.

Normalement lorsqu'un receveur est coulé il doit être recouvert par une feuille de PVC.

Une fuite comme vous la situez se répare avec du simple mastic comprimé par la bonde.

Par **lolopat**, le **08/12/2014 à 16:53**

J'ai regardé les photos prises à la construction: un trou a été percé dans la dalle et la grille a été posée en même temps que les carreaux de la douche ! Je n'ai vu que le joint en ciment autour de la grille ! Du coup, c'est logique qu'il n'y ai pas d'étanchéité !

En fait, d'après ce que vous me dites, j'aurai dû demander à l'artisan de tout refaire dès le départ ! Si je n'ai aucun recours, à moi de trouver la meilleure solution pour éviter de toi casser !

Par **kataga**, le **11/12/2014 à 04:50**

Bonjour,

Vous pouvez faire une déclaration de sinistre à votre assurance dommages ouvrage et vous verrez bien la réponse .. qui risque effectivement d'être négative ..

Vous pouvez par ailleurs faire une déclaration à votre assurance habitation qui prendra peut-être en charge l'avocat pour conduire une procédure contre l'entrepreneur .